

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 23  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.  
**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel FERRE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

La loi prévoit donc une liste de délégations via l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il convient d'adapter aux compétences exercées par la commune de Nieul-le-Dolent.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les marchés de toute nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ HT ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par an ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000€ maximum, l'attribution de subventions ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260331-D\_39\_2026-DE



24° l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

M. Emmanuel FERRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 13/04/2026 10:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/58373](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/58373)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le   
ID : 085-218501617-20260331-D\_39\_2026-DE



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 23  
de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,  
le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.  
**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel FERRE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAITIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### OBJET : Vote des Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe maximale mobilisable par les élus de la commune de Nieul-le-Dolent comme suit :

#### Enveloppe maximale pour Nieul

**Indice 1027** **4 110,52 €**

Elu	Nombre maximum	Taux	Indemnités brutes annuelle max.
Maire	1	55,70%	27 474,72 €
Adjoints	6	21,38%	63 275,70 €
Enveloppe annuelle globale max.			90 750,42 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260331-D\_40\_2026-DE

S'LO

### Montant proposé :

Élu	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	40,00%	1 644,21 €
Adjoint 1	20,00%	822,10 €
Adjoint 2	20,00%	822,10 €
Adjoint 3	20,00%	822,10 €
Adjoint 4	20,00%	822,10 €
Adjoint 5	20,00%	822,10 €
<b>TOTAL MENSUEL BRUT</b>		<b>5 754,73 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de ces fonctions comme suit :

Élu	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	40,00%	1 644,21 €
Adjoint 1	20,00%	822,10 €
Adjoint 2	20,00%	822,10 €
Adjoint 3	20,00%	822,10 €
Adjoint 4	20,00%	822,10 €
Adjoint 5	20,00%	822,10 €
<b>TOTAL MENSUEL BRUT</b>		<b>5 754,73 €</b>

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

M. Emmanuel FERRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le trente et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FERRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAITIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'élus qui siégeront au sein du prochain conseil d'administration du CCAS de la façon suivante :

- Collège des administrateurs élus : 6
- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 6

Pour rappel, Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS dès son élection et dispose de pouvoirs propres précisés aux articles L. 123-8, R. 123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **FIXE** la composition du futur Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Collège des administrateurs élus : 6
- Collège des administrateurs externes au Conseil Municipal : 6

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

M. Emmanuel FERRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le trente et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FERRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOURE, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### **OBJET : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,



Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**

Sont candidats : M. Didier FRUCHET

Nombre de bulletins/voix : 23

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Didier FRUCHET : 23

**Délégué suppléant :**

Sont candidats : M. Yohann QUAIRAULT et M. Romuald BOMPERIN

Nombre de bulletins/voix: 23

Bulletins nuls : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix recueillies par M. Yohann QUAIRAULT : 18

Nombre de voix recueillies par M. Romuald BOMPERIN : 4

- **DESIGNE** comme délégué titulaire au sein du CTE du SYDEV : M. Didier FRUCHET
- **DESIGNE** comme délégué suppléant au sein du CTE du SYDEV : M. Yohann QUAIRAULT

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 21

l'an deux-mil-vingt-six,

le trente et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel FERRE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

**N'ayant pas pris part au vote :** MM Loïc PONTOREAU et Sébastien MIGNÉ

### **OBJET : VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;



VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien MIGNE titulaire et M. Loïc PONTOREAU suppléant pour assurer la représentation de la Commune de Nieul-le-Dolent au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien MIGNE et M. Loïc PONTOREAU suppléant pour assurer la représentation de la Commune de Nieul-le-Dolent au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Nieul-le-Dolent toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Nieul-le-Dolent la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Nieul-le-Dolent toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Le Maire,



Michel COUMILLEAU

Le Secrétaire de Séance



M. Emmanuel FERRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 21

l'an deux-mil-vingt-six,

le trente et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel FERRE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

**N'ayant pas pris part au vote :** MM Loïc PONTOREAU et Sébastien MIGNÉ

### **OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune est adhérente au GIP GéoVendée créé en 2025 et qu'il convient de désigner représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer :

- M. Sébastien MIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune de Nieul-le-Dolent au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. Jacky TRICHET en qualité de représentant suppléant de de la commune de Nieul-le-Dolent au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Sébastien MIGNE titulaire et M. Jacky TRICHET suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Nieul-le-Dolent au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

M. Emmanuel FERRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260331-D\_44\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour copie conforme au registre**

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



Publié le : 13/04/2026 10:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/58373](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/58373)

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 21

l'an deux-mil-vingt-six,

le trente et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel FERRE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Loïc PONTOREAU, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAITIER, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

**N'ayant pas pris part au vote :** MM Sébastien MIGNÉ et Jacky TRICHET

### **OBJET : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.



Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Sébastien MIGNÉ titulaire et M. Jacky TRICHET suppléant se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection :

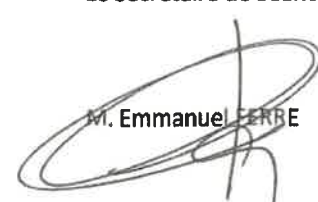
- M. Sébastien MIGNÉ titulaire et M. Jacky TRICHET suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21/23, sont proclamés élus représentants de la commune.

Le Maire,



Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance



M. Emmanuel FERBE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 02.04.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

